

APPEL A PROJETS « CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE »

Ambition 9 de NEOTERRA

« 100% de ressource hydrique et milieux aquatiques en bon état d'ici 2027 »

I. Éléments de contexte

La Stratégie régionale de l'eau en Nouvelle aquitaine adoptée par les élus régionaux le 25 juin 2018 définit plusieurs orientations et axes d'interventions opérationnels dans le but de contribuer à « la préservation et à la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des espèces associées ».

En effet, malgré la présence encore significative de la plupart des espèces migratrices amphihalines (saumon, alose, lamproie, anguille, esturgeon européen, truite de mer..) et d'espèces patrimoniales (truite fario, moule perlière, écrevisse à patte blanche..) dans les principaux axes fluviaux de Nouvelle Aquitaine (Garonne, Dordogne, Charente, Seudre, Adour, Vienne...) et leurs affluents, l'état des milieux aquatiques et des rivières présente une situation globalement dégradée au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (pour 2/3 du réseau hydrographique), en particulier en raison de la fragmentation des cours d'eau (barrages, seuils, ouvrages hydrauliques..) perturbant la circulation, la reproduction des espèces et le transit des sédiments et la qualité de la ressource.

Ainsi près de 30 770 kilomètres du réseau hydrographique (42%) de Nouvelle Aquitaine sont classés au titre des obligations de restauration de la continuité écologique et on estime aujourd'hui la densité d'ouvrages sur les cours d'eau néo-aquitains à 21 ouvrages/100 km de rivière.

La feuille de route « Néo Terra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle Aquitaine en lien avec le changement climatique votée par les élus régionaux le 09 juillet 2019 a défini plusieurs orientations pour restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et fixé des objectifs ambitieux de réduction de la fragmentation des milieux aquatiques (ambition 9). L'amplification de l'action régionale dans ce domaine s'est donnée pour objectif l'aménagement d'une 40aine d'ouvrages par an en se concentrant notamment sur les axes migratoires les plus favorables à la reproduction, pour atteindre le seuil de 15 ouvrages/100km (valeur nationale et ambition régionale à échéance 2030)

Par ailleurs, afin de répondre à la **crise sanitaire liée au Covid 19** survenue au début de l'année 2020 et outre la prise de conscience générale de la fragilité des équilibres environnementaux, le Conseil Régional a présenté le 03 juillet 2020 un Plan de relance (« de résilience et de transition ») portant

notamment sur le soutien à l'économie durable et inclusive. Ce Plan intègre les objectifs de la feuille de route « **Néo Terra** », en privilégiant le soutien aux infrastructures vertes et de génie écologique (entreprises du BTP spécialisées) en faveur de la restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques

II. Un appel à projets dédié aux continuités écologiques aquatiques

La Région Nouvelle-Aquitaine a également adopté en décembre 2017 sa nouvelle politique Trame verte et bleue qui prévoit 4 axes d'intervention dont l'un porte sur le soutien à la mise en œuvre d'actions opérationnelles de **préservation et de restauration de continuités écologiques** via la mise en œuvre d'un appel à projets.

Ainsi, La Région Nouvelle Aquitaine décide de lancer un appel à projets dédié aux continuités écologiques aquatiques ciblant les **travaux** (et études associées) d'équipement et/ou d'effacement d'obstacles à la circulation des espèces amphihalines et patrimoniales.

III. Objectifs et périmètres de l'appel à projets

A travers cet appel à projets, les **objectifs recherchés par la Région** sont d'amplifier et de susciter rapidement, auprès des propriétaires d'ouvrage, la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en offrant **des solutions de financement associant les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne** qui couvrent, tout ou partie, les bassins versants de Nouvelle Aquitaine afin de contribuer:

- à la préservation et la restauration des milieux naturels aquatiques
- à la diminution de la fragmentation des cours d'eau
- à la restauration des espèces migratrices amphihalines et patrimoniales

Les **périmètres d'actions** de l'appel à projets concernent :

1/Les **axes relevant de** la liste des cours d'eau et portions de cours d'eau intégrée à la **politique « apaisée »** (*plan d'actions Ministère TES du 20 juin 2018*) de restauration de la continuité écologique qui reprend en grande partie les axes prioritaires de restauration des poissons migrateurs des SDAGE(s) Adour Garonne et Loire Bretagne ;

2/les **axes de têtes de bassin versant** relevant de la **liste 2 du classement des cours d'eau** (*Art L214-17 CE*) **et de la liste 1** (projet identifié dans un outil opérationnel de gouvernance sur l'eau-CTMA, Contrat de Rivière, PPG..) souvent caractérisés par des milieux aquatiques de bonne qualité biologique.

IV. Cibles

Cet appel à projets s'adresse aux **propriétaires des ouvrages** éligibles:

- communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats..),
- propriétaires privés (particuliers et entreprises),
- associations.

V. Actions éligibles

Les actions financées au titre du présent appel à projets portent sur :

- Equippedement d'ouvrage :
 - étude technique préalable à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique
 - travaux d'aménagement de passe à poissons (montaison, dévalaison), d'arasement partiel, dispositif de contournement, rampes, pré-barrages, arches, pont cadre, micro seuils, déflecteurs...
 - frais de maîtrise d'œuvre (max 10% du cout des travaux)

- Effacement d'ouvrage :
 - étude technique préalable à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique (dont étude connexe archéologique si demandé)
 - acquisition de parcelles situées dans la zone d'emprise des travaux (hors bâti)
 - travaux d'effacement de l'ouvrage
 - travaux connexes d'aménagement du lit majeur dans la zone d'emprise des travaux (aménagement du lit et des berges attenantes, de zones humides associées, prise en compte des usages impactés sur l'emprise des travaux...)
 - suivi immédiat avant et après travaux, jusqu'à 1 an permettant de montrer rapidement les résultats, et la communication associée au projet
 - frais de maîtrise d'œuvre (max 10% du cout des travaux)

VI. Accompagnement financier

En matière d'amélioration de la continuité écologique, les projets d'effacement ou d'arasement d'obstacles à la circulation des poissons ou des sédiments sont à privilégier lorsque les conditions hydrauliques, d'acceptation locale (accord du propriétaire) et économiques (absence de valorisation de l'ouvrage) sont réunies, car rassemblant les configurations optimales de transparence écologique. Une majoration du taux de financement public (100%) pour ce type de travaux sera donc appliquée dans le cadre de cet appel à projets en accord entre les partenaires (lorsque le statut du bénéficiaire le permet).

Le dispositif d'accompagnements financiers* est donc organisé par typologies de travaux, comme suit :

- aménagements de passes à poissons pour la montaison/dévalaison, petits équipements hydrauliques, dispositifs de contournement et études de conception directement liées aux travaux : taux max d'aides publiques de 80% : (financement à parité recherché entre la Région et l'Agence de l'Eau)

- travaux d'effacement/arasement**et études de conception directement liées aux travaux : taux max d'aides publiques de 100% ; (financement à parité recherché entre la Région et l'Agence de l'Eau)

**application des règles d'encadrement communautaire des aides pour les propriétaires publics et/ou privés avec usage économique (selon le statut de l'entreprise, entre 40% et 60% maximum d'aides publiques)*

***travaux d'arasement se suffisant à eux même pour assurer la franchissabilité*

Le financement des projets éligibles se fera dans la limite de **l'enveloppe globale prévisionnelle consacrée par la Région à l'Appel à projets qui est de 4 000 000 €** et qui sera abondée par les participations des 2 Agences de bassins.

Pour les dossiers co-financés par les Agences, ils seront instruits et présentés aux instances décisionnelles sous réserve des disponibilités financières.

VII. Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivant :

- entrer dans les objectifs, périmètres et critères définis dans les paragraphes III et VII
- atteindre un montant éligible supérieur à 5 000 €HT ou 5 000€TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA (une attestation sur l'honneur sera à produire)
- faire l'objet d'un dossier complété et déposé dans les délais conformément au paragraphe VIII ; le démarrage du projet, dans sa phase « travaux », pourra intervenir dès lors que le dossier est déposé sur la plateforme de l'appel à projets (et courrier de sollicitation enregistré) sous réserve de la décision de l'organe délibérant et sous la seule responsabilité du porteur de projet. Ne constituent pas un démarrage du projet les opérations préalables (acquisition de terrain, études préalables, marché de maîtrise d'œuvre)
- Les obstacles à la continuité écologique concernés par les travaux sont les barrages, seuils, aménagements transversaux et plan d'eau situés sur les cours d'eau relevant des listes éligibles (cf paragraphe II)
- Pour l'ensemble des projets, la référence aux « espèces cibles » bénéficiant de l'équipement devra être justifiée (en particulier pour les travaux sur les têtes de bassin versant: priorité donnée à la truite fario et à la moule perlière, espèces bio-indicatrices du milieu). Les têtes de bassin versant assurent de nombreuses fonctionnalités essentielles à l'équilibre dynamique d'un hydrosystème. Elles peuvent être considérées comme des réservoirs écologiques du fait de la présence de certaines espèces spécifiques de ces habitats préservés. L'accent sera donc mis pour l'accompagnement des projets de rétablissement des continuités sur les linéaires abritant ces deux espèces cibles.
- Nécessité de démontrer l'adéquation du projet avec les objectifs des outils de gouvernance déjà mis en œuvre sur le territoire (Contrat Territorial Milieux Aquatiques CTMA, Plan Pluriannuel de Gestion PPG...) dans une logique de cohérence de bassin versant, notamment en fonction de la position de l'ouvrage sur le cours d'eau et le gain écologique attendu (réduction taux d'étagement, linéaire de cours d'eau réouvert...)

- Pour les travaux d'aménagement d'ouvrages situés sur le bassin Loire Bretagne, les projets d'intervention sur un ouvrage dont la hauteur de chute est inférieure à 50 cm ne seront pas accompagnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en dehors de CTMA. Dans l'hypothèse d'un dépôt (et de l'éligibilité) d'un dossier répondant à ce critère, la Région se réserve la possibilité d'accompagner le projet au taux de 80% des dépenses

Ne sont pas éligibles les :

- dépenses relatives à la mise en œuvre de démarches réglementaires préalables (études d'impact, procédures d'autorisations...),
- travaux faisant l'objet d'un Arrêté de mise en demeure dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide des financeurs
- travaux de réfection d'ouvrage, sauf stabilisation liée à la réalisation d'une brèche ou de l'emprise de la passe à poissons
- travaux ou études déjà réalisés ou en cours avant la date du dépôt du dossier de candidature des projets,
- projets bénéficiant déjà d'un financement régional ou d'une Agence de l'Eau.

VIII. Procédure de dépôt des candidatures et calendrier de l'appel à projets

Contenu du dossier :

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants (repris dans un formulaire type) :

- Un courrier de demande de financement adressé au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- une carte d'identité de la structure (coordonnées, personne contact ...),
- une description du bassin versant concerné (joindre des cartographies) ,
- les objectifs généraux du projet (référence à un outil de gouvernance, espèces cibles..),
- la description du projet et des actions proposées, mentionnant le détail des travaux (mémoire technique ou étude préalable) et le gain écologique attendu,
- un estimatif détaillé par postes de dépenses du projet,
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- Délibération de l'organe compétent,
- le budget et le plan de financement prévisionnels du projet,
- un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux,
- Numéro SIRET, - Code NAF APE,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal,
- Statuts du porteur de projets,
- Attestation de situation par rapport à la TVA (assujetti ou non),
- Attestation de propriété de l'ouvrage. (ou délégation de Maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux si la structure demandeuse n'est pas le propriétaire),
- Attestation d'inscription des dépenses au budget de fonctionnement des collectivités pour les travaux d'effacement d'ouvrage susceptibles de bénéficier de 100% d'aide publique.

Calendrier

Les dossiers de demandes d'aides reçus sont examinés par les services de la Région en concertation avec les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne, par souci de cohérence des politiques publiques

Un accusé réception sera transmis par la Région.

L'Appel à Projets est organisé en 2 séquences :

	1 ^{ère} séquence	2 ^{ème} séquence
Dépôt des dossiers	au plus tard le 31 mars 2021	au plus tard le 30 juin 2021
Instruction des demandes d'aide et des financements	jusqu'au 30 juin 2021	jusqu'à la fin de l'année 2021

IX. Sélection des dossiers

Dans l'hypothèse de l'acceptation d'un projet, son instruction s'effectuera sous réserve des disponibilités de l'enveloppe budgétaire allouée par la Région à l'appel à projets (4M€) et des critères d'éligibilité définis au paragraphe VII.

Les projets reçus seront analysés par les services de la Région sur la base des critères précédemment cités. Des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projets, notamment pour les dossiers déposés par les acteurs économiques en lien avec l'encadrement communautaire des aides.

L'éligibilité des projets susceptibles de faire l'objet d'une aide régionale et d'un co-financement des Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne sera ensuite déterminée par un **comité de sélection** qui se réserve le droit de prioriser les projets, de les réorienter vers d'autres dispositifs d'aides existants, voire de ne pas retenir un projet en totalité ou en partie.

En cohérence avec le calendrier retenu (paragraphe VIII), deux réunions à minima du Comité de sélection seront organisées après chaque séquence de dépôt des dossiers

X. Dépôt des dossiers

Pour la Région, les candidatures avec l'ensemble des pièces justificatives stipulées au paragraphe VIII sont à :

- transmettre par courrier à :

Mr le Président du Conseil Régional
Hôtel de Région
Direction de l'Environnement
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex

- déposer simultanément à l'adresse « eau@nouvelle-aquitaine.fr »

Les dossiers seront ensuite instruits sur les sites de proximité (Bordeaux, Limoges, Poitiers) en fonction de leurs localisations.

Pour en savoir plus consulter le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Ou contacter la Direction de l'Environnement :

Site de Bordeaux : Eric LAVIE au 05 57 57 83 07

Site de Poitiers : Isabelle LAROCHE au 05 49 38 47 58

Site de Limoges : Yohann FUENTES au 05 55 45 00 72

Jean Philippe BESSE au 05 55 45 00 96

Pour les dossiers faisant l'objet d'une demande de co-financements auprès des Agences de l'Eau, le dépôt des dossiers de sollicitation doit être effectué :

- pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
Formulaire de candidature réservé aux personnes physiques :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-maq-particulier>
- Formulaire de candidature réservé aux personnes morales (entreprises, associations, collectivités ..) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-maq>
- pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne : à l'adresse : « eau@nouvelle-aquitaine.fr ». Le dépôt sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine vaut dépôt à l'Agence de l'Eau Adour Garonne